



PARIS MANGA SCI-FI SHOW

LE RENDEZ-VOUS DE LA POP CULTURE

LA HOTTE DE NOËL
Du 1^{er} au 25 DECEMBRE 2020

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Dans le cadre de son activité publicitaire, La Société ABYSSIUM (RCS: Nanterre 478 193 766) dont le siège social est situé au 197 avenue Pierre Brossolette 92120 Montrouge (ci-après la « Société »), organisera un grand concours intitulé « La Hotte de Noël » qui se déroulera du 1^{er} au 25 décembre 2020 (ci-après le « jeu »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine.

2.2 Sont exclus de toute participation au Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 : Paris Manga & Sci-Fi Show organise un événement ponctuel du 1^{er} décembre 2020 au 25 décembre 2020 intitulé « La Hotte de Noël » (ci-après le « jeu »).

3.2 : Le concours sera hébergé sur le site internet www.parismanga.fr sous forme d'un formulaire qu'il suffira de compléter.

3.3 : Le participant devra répondre aux règles suivantes pour valider sa participation :
- Remplir dument le formulaire présent sur la page « La Hotte de Noël »

3.4 : Une seule participation par foyer sera prise en compte.

ARTICLE 4 : SELECTION DU GAGNANT

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les participations réglementaires. Les lots seront envoyés par courrier postal après réception des coordonnées des gagnants.

Du seul fait de la participation, le gagnant autorise la Société à utiliser ses nom / prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-

promotionnelle, sur le site Internet du Salon et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, la Société se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 5 : DOTATION

Les lots seront répartis en trois pour chaque gagnant.

Premier lot :

Just For Games : 1x Sakuna : Of Rice and Ruin Collector,

La fée sauvage : 2 Places pour One Piece Music Symphony 3

Les éditions Kana : Assassination Classroom T1, Fire Force T1, Tales Of Wedding Rings T1, Black Butler T1, Boruto - Naruto Next , No Guns Life T1

Namco Bandai : une édition collector de Captain Tsubasa : Rise of New Champions sur PS4

Les éditions Ototo : Mieruko-chan : Slice of Horror T1, Le jour où j'ai décidé d'envahir la Terre T 1 à 4 et La petite faiseuse de livres : Ascendance of a Bookworm T 1 & 2

Les éditions Shibuya / Michel Lafon : Le tome 1 du manga Blitz

Gili-Gili : Le livre « Onigiri, Boules de riz garnies japonaises », un t-shirt et un Tote Bag

Paris Manga & Sci-Fi Show : 2 entrées 1 jour pour la 30^{ème} édition de Paris Manga & Sci-Fi Show les 10 et 11 avril 2020

Elephant Films : L'intégrale de la série TV Happy !

Deuxième Lot :

1x The Pathless

La fée sauvage : 2 Places pour One Piece Music Symphony 3

Les éditions Kana : Assassination Classroom T1, Fire Force T1, Tales Of Wedding Rings T1, Black Butler T1, Boruto - Naruto Next , No Guns Life T1

Les éditions Ototo : Mieruko-chan : Slice of Horror T1, Le jour où j'ai décidé d'envahir la Terre T 1 à 4 et La petite faiseuse de livres : Ascendance of a Bookworm T 1 & 2

Les éditions Shibuya / Michel Lafon : Le tome 1 du manga Blitz

Gili-Gili : un t-shirt et un Tote Bag

Paris Manga & Sci-Fi Show : 1 entrée 1 jour pour la 30^{ème} édition de Paris Manga & Sci-Fi Show les 10 et 11 avril 2020

Elephant Films : L'intégrale de la série TV Killjoys

Troisième lot :

No Straight Road

La fée sauvage : 2 Places pour One Piece Music Symphony 3

Les éditions Kana : Assassination Classroom T1, Fire Force T1, Tales Of Wedding Rings T1, Black Butler T1, Boruto - Naruto Next , No Guns Life T1

Les éditions Ototo : Mieruko-chan : Slice of Horror T1, Le jour où j'ai décidé d'envahir la Terre T 1 à 4 et La petite faiseuse de livres : Ascendance of a Bookworm T 1 & 2

Les éditions Shibuya / Michel Lafon : Le tome 1 du manga Blitz

Gili-Gili : un t-shirt et un Tote Bag

Paris Manga & Sci-Fi Show : 1 entrée 1 jour pour la 30^{ème} édition de Paris Manga & Sci-Fi Show les 10 et 11 avril 2020

Elephant Films : L'intégrale de la série TV Sushi Typhoon

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un des lots cités ci-dessus par un autre lot d'une valeur équivalente.

ARTICLE 6 : ACHEMINEMENT DU LOT

Le gagnant devra communiquer à l'Organisateur ses coordonnées complètes (Nom, Prénom, Adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse postale, code postal, ville) dans un délai de 5 jours à partir de l'annonce des gagnants. Passé ce délai, la Société sera en droit de remettre le lot en jeu. La Société ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de La Société ou de son partenaire (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de la Société.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet ou au compte twitter et la participation des Participants aux Jeux se fait sous leur entière responsabilité. La Société

Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer aux Jeux sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

La Société se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux.

ARTICLE 8 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement du Jeu est librement consultable sur le site internet du Salon. Il est également disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : Société ABYSSIUM 197 avenue Pierre Brossolette 92120 Montrouge.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement ne seront pas remboursés.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Société ABYSSIUM 197 avenue Pierre Brossolette 92120 Montrouge.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement ne seront pas remboursés.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Société ABYSSIUM 197 avenue Pierre Brossolette 92120 Montrouge. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de Nanterre, auquel compétence exclusive est attribuée.